

PARC DU CHATEAU DE LATHAN
REGLEMENT DU CONCOURS « CREER UN JEU DE SOCIETE A DESTINATION D'UN PUBLIC FAMILIAL



Préambule :

Le Parc de Lathan, d'une superficie de 40 ha est classé Monument Historique depuis 1999. Il se compose d'un jardin à la française classique de style Lenôtre (XVII^{ème}) et d'un jardin romantique du XVIII^{ème}.

La singularité de cette deuxième partie réside dans son souterrain long de 125 mètres, interprétation d'un parcours galant exprimé de 2 façons :

- ✓ Dans un 1^{er} temps par les 3 sorties possibles vers les 3 Jardins : Indifférence, Inimitié ou Amour. Dans l'avenir, ces 3 Jardins seront représentés par 3 labyrinthes en opposition les uns avec les autres pour matérialiser ces 3 sorties.
- ✓ Dans un 2^{ème} temps par les trente-huit soupiraux aux formes variées qui éclairent ce labyrinthe et peuvent être assimilés aux villages de la Carte du Tendre (d'après le roman de Mlle de Scudéry). Ils expriment les sentiments de l'homme et de la femme à travers le parcours de l'amour et de la vie.

Ce parc constitue une référence patrimoniale importante, mise en valeur par des travaux de restauration réguliers. C'est un site dont le potentiel touristique et économique mérite d'être renforcé.

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association du Parc du Lathan souhaite organiser le concours « Créer un jeu de société à destination du public familial », du 16 Avril au 25 Mai 2012.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, cependant une candidature peut être collective.
La participation est gratuite.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Ce concours consiste à créer un concept de jeu de société portant sur les labyrinthes.
Il doit être utilisé en extérieur par un public familial.

Les candidatures seront jugées par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement. Les candidats peuvent prendre contact avec le Président de l'Association du Parc du Lathan, Monsieur Patrice de FOUCAUD, pour venir visiter le Parc et ses souterrains, entre le 16 Avril et le 25 Mai 2012.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est joint à ce présent règlement.

Le dossier, une fois rempli et impérativement accompagné des annexes complétées, devra être retourné à l'Association du Parc du Lathan au plus tard pour **le 25 Mai 2012 soit :**

- par courrier (Parc du Lathan.....49490 BREIL)
- ou par mail (patrice.defoucaud@sfr.fr) ; l'accusé de réception électronique faisant foi.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE SELECTION

Un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature.

Une première sélection sera basée sur les informations fournies dans les dossiers écrits.

Les 10 premiers candidats seront invités à venir présenter leur projet devant le jury.

Après délibération, le jury établira le classement définitif des lauréats.

L'annonce des gagnants se fera le 4-5-6 juin 2012.

ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- La pertinence pédagogique du projet dont le partage et la transmission du savoir,
- L'exemplarité et le caractère reproductible et traductible.
- Les descriptions, argumentations, apportant au jury les preuves d'authenticité et de réflexion dans la démarche présentée.
- Le caractère innovant, original.

Les candidats s'engagent à trouver des concepteurs et à accompagner la réalisation.

Chaque critère fera l'objet d'une notation.

La pondération de chaque critère sera définie de manière souveraine par le jury.

Article 7 : NATURE DES DISTINCTIONS

Le concours permet de gagner

- pour le 1^{er} lauréat :
- pour le 2^{ème} lauréat :

Article 8 : EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES

Les candidats s'engagent à être les auteurs des informations fournies. Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué.

Article 9 : COMPOSITION ET ORGANISATION DU JURY

Le jury est composé de personnalités choisies pour leurs compétences par les organisateurs, dans les domaines du Tourisme, Parc et Jardins, Architecture, Médiation et par des représentants de l'Association.

Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

Article 10 : ANNULATION DU CONCOURS

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Concours devait être annulé.

Article 11 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Le palmarès des lauréats seront communiqués à la presse.

La date et le lieu de remise des prix seront indiqués aux lauréats en temps voulu.

Article 12 : DROITS DES PHOTOS et DROITS DU CONCEPT

Les photos éventuellement fournies avec le dossier de candidature pourront être utilisées, libres de tout droit, par les organisateurs dans leurs publications, leurs sites Internet et pour transmission à la presse.

Les candidats s'engagent à céder totalement leurs droits à l'Association du Parc du Lathan, qui devra pouvoir utiliser le concept du jeu.

Article 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Article 14 : PROMOTION

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent à utiliser leur nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours.

Article 15 : ACCEPTATION DES CLAUSES DU REGLEMENT

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.